

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 52

VENDREDI 6 JUILLET 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 JUILLET 2012

| | Pages |
|--|-------|
| VILLE DE PARIS | |
| Création à la Direction des Affaires Culturelles, d'un traitement automatisé d'informations nominatives, dénommé « ARPEGE » dont l'objet est l'organisation pédagogique des Conservatoires et Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris et le paiement des activités par les familles par l'intermédiaire du compte famille, outil de facturation mis en place à la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 19 juin 2012)..... | 1731 |
| Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels — Additif : mise en œuvre du Pass Jeunes dans les piscines et tennis municipaux gérés en régie (Arrêté du 29 juin 2012)..... | 1731 |
| Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels — Additif : ouverture au grand public du Bassin Ecole du Centre Sportif Elisabeth (14 ^e), à titre gratuit, pendant l'été 2012 (Arrêté du 29 juin 2012)..... | 1732 |
| Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — (Arrêté modificatif du 2 juillet 2012)..... | 1732 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0903 réglementant, à titre expérimental, la circulation générale et le stationnement route de Suresnes (Bois de Boulogne), à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 juin 2012)..... | 1733 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1084 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 juin 2012)..... | 1734 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Rébeval, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 juin 2012)..... | 1734 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1089 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 juin 2012)..... | 1734 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 juin 2012)..... | 1735 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petits Hôtels, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 juin 2012)..... | 1735 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 juin 2012)..... | 1736 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Faubourg Saint-Martin et Alexandre Parodi, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 juin 2012) ... | 1736 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1112 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lallier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 juin 2012)..... | 1737 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cour des Petites Ecuries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 juin 2012)..... | 1737 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1115 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gabriel Laumain, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 juin 2012)..... | 1738 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1129 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belzunce, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 juin 2012)..... | 1738 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 juin 2012)..... | 1738 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 juin 2012)..... | 1739 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1134 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Censier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 28 juin 2012)..... | 1739 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1135 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Arbustes, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 juin 2012)..... | 1739 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1136 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 juin 2012)..... | 1740 |

| | |
|---|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1138 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Rennes, à Paris 6° (Arrêté du 28 juin 2012)..... | 1740 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1158 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Donizetti, à Paris 16° (Arrêté du 28 juin 2012) | 1741 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1159 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation et réglementant la circulation des cycles rue Albert Thomas, à Paris 10° (Arrêté du 29 juin 2012) | 1741 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1161 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16° (Arrêté du 28 juin 2012)..... | 1741 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1171 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 1126 du 26 juin 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la rue Brillat-Savarin, à Paris 13° (Arrêté du 29 juin 2012)..... | 1742 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1172 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13° (Arrêté du 29 juin 2012)..... | 1742 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1173 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13° (Arrêté du 29 juin 2012)..... | 1743 |
| Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris..... | 1743 |
| Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris | 1743 |
| Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris..... | 1743 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'élèves-ingénieurs de la Ville de Paris, ouvert à partir du 9 mai 2012..... | 1743 |

DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|---|------|
| Fixation, à compter du 1 ^{er} juin 2012, du tarif journalier afférent au Service d'Accueil de Jour Educatif situé 100, rue Petit, à Paris 19° (Arrêté du 13 juin 2012) | 1743 |
| Fixation, à compter du 1 ^{er} juin 2012, du tarif journalier D.A.S.E.S. afférent au Centre parental « Aire de Famille », situé 59, rue Riquet, à Paris 19° (Arrêté du 18 juin 2012) | 1744 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps de médecin (F/H) du Département de Paris, dans le secteur de la Protection Maternelle et Infantile, ouvert à partir du 11 juin 2012, pour dix postes | 1745 |

PREFECTURE DE POLICE

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2012 T 0986 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bugeaud, à Paris 16° (Arrêté du 29 juin 2012)..... | 1745 |
| Arrêté n° 2012 T 1098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 29 juin 2012)..... | 1745 |

| | |
|---|------|
| Arrêté n° 2012-00598 réglementant les conditions de l'opération de largages de parachutistes prévue le 14 juillet 2012 sur l'esplanade des Invalides et interdisant en conséquence la circulation et le stationnement dans certaines voies du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 2 juillet 2012) | 1746 |
| Arrêté n° 2012-00604 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 2 juillet 2012)..... | 1747 |
| Arrêté n° 2012-00605 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 2 juillet 2012) | 1748 |
| Arrêté n° DTPP 2012-675 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'HOTEL METROPOLE LAFAYETTE situé 204, rue La Fayette, à Paris 10° (Arrêté du 26 juin 2012) | 1749 |
| Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser..... | 1750 |
| Annexe 2 : voies et délais de recours | 1750 |
| Arrêté n° DTPP 2012-676 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'HOTEL DE BORDEAUX situé 100, rue du Faubourg Saint-Denis, Paris 10° (Arrêté du 26 juin 2012) | 1750 |
| Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser..... | 1752 |
| Annexe 2 : voies et délais de recours | 1752 |
| Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 | 1752 |
| Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 | 1752 |

COMMUNICATIONS DIVERSES

| | |
|---|------|
| Direction des Finances. — Avis d'appel à la concurrence relatif à la Convention d'occupation du domaine public — Concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Pavillon de la Grande Cascade » et son annexe dite « Auberge du Bonheur », situé carrefour de Longchamp, à Paris 16°..... | 1753 |
| Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... | 1756 |
| Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} juin et le 15 juin 2012 | 1756 |
| Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} juin et le 15 juin 2012 | 1759 |
| Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} juin et le 15 juin 2012 | 1759 |
| Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} juin et le 15 juin 2012 | 1775 |
| Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} juin et le 15 juin 2012..... | 1778 |

POSTES A POURVOIR

| | |
|---|------|
| Cabinet du Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 1778 |
| Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... | 1778 |

| | |
|---|------|
| Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques..... | 1778 |
| Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux..... | 1778 |
| Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux..... | 1779 |
| Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... | 1779 |
| Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... | 1779 |
| Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... | 1779 |
| Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... | 1779 |
| Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... | 1779 |
| Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... | 1779 |
| Direction des Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... | 1779 |
| Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) — secrétariat et agent d'accueil (poste offert par mise à disposition)..... | 1779 |
| Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)..... | 1780 |
| Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)..... | 1780 |

VILLE DE PARIS

Création à la Direction des Affaires Culturelles, d'un traitement automatisé d'informations nominatives, dénommé « ARPEGE » dont l'objet est l'organisation pédagogique des Conservatoires et Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris et le paiement des activités par les familles par l'intermédiaire du compte famille, outil de facturation mis en place à la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 707 en date du 27 juillet 2009 sur la mise en place du compte famille à la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 1484 313 en date du 11 avril 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Culturelles un traitement automatisé d'informations nominatives, dénommé « ARPEGE », dont les finalités sont de gérer, d'un point de vue pédagogique, les Conservatoires et Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris et de procéder à la facturation des familles par l'intermédiaire du « compte famille » mis en place à la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Les données collectées concernent les noms et coordonnées des débiteurs et élèves ainsi que les tranches tarifaires liées aux opérations de facturation.

Ces catégories d'informations ont pour objectifs l'organisation des cours et plannings des Conservatoires et Ateliers des Beaux-Arts et la facturation des prestations assurées.

L'application « ARPEGE » échange des données avec l'application de facturation « compte famille ».

Art. 3. — Les familles sont informées de la mise en place de ce nouveau système de facturation des Conservatoires et Ateliers des Beaux-Arts au moyen d'encarts dans la facture émise par l'intermédiaire du « compte famille » ou d'une lettre adressée aux nouvelles familles non encore facturées sous cette forme.

Art. 4. — Les droits prévus aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris — Direction des Affaires Scolaires — Service de facturation du compte famille — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles

Philippe VINCENSINI

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels — Additif : mise en œuvre du Pass Jeunes dans les piscines et tennis municipaux gérés en régie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 novembre 2011 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiant les tarifs et les conditions d'accès aux établissements sportifs municipaux gérés en régie directe par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les usagers individuels ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 autorisant le Maire de Paris à appliquer les tarifs aux bénéficiaires parisiens du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) dans les équipements de la Ville ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 24 août 2009 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération du 14 mai 2012 autorisant le Maire de Paris à mettre en place le Pass Jeunes et à modifier les conditions tarifaires des établissements municipaux concernés par le dispositif ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2.2 « liste des usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les piscines municipales en régie et justificatifs à présenter », de l'arrêté tarifaire du 24 août 2009 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels, est complété comme suit :

Il est ajouté dans la colonne « catégorie » « Les Titulaires du Pass Jeunes » et dans la colonne « Justificatifs à présenter » « Pass Jeunes en cours de validité dont les droits n'ont pas été épuisés ».

Art. 2. — L'article 3.2 « liste des usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les tennis municipaux en régie et justificatifs à présenter », de l'arrêté tarifaire du 24 août 2009 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels, est complété comme suit :

Il est ajouté dans la colonne « catégorie » « Les Titulaires du Pass Jeunes » et dans la colonne « Justificatifs à présenter » « Pass Jeunes en cours de validité dont les droits n'ont pas été épuisés ».

Art. 3. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Jeunesse et des Sports

Laurence LEFEVRE

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels — Additif : ouverture au grand public du Bassin Ecole du Centre Sportif Elisabeth (14^e), à titre gratuit, pendant l'été 2012.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 novembre 2011 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiant les tarifs et les conditions d'accès aux établissements sportifs municipaux gérés en régie directe par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les usagers individuels ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 autorisant le Maire de Paris à appliquer les tarifs aux bénéficiaires parisiens du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) dans les équipements de la Ville ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 24 août 2009 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération des 19 et 20 juin 2012 autorisant le Maire de Paris à ouvrir au grand public le Bassin Ecole du Centre Sportif Elisabeth (14^e), à titre gratuit, pendant l'été 2012 ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté tarifaire du 24 août 2009 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels, à compter du 1^{er} septembre 2009, est complété comme suit :

« 2.4 — Ouverture au grand public du Bassin Ecole du Centre Sportif Elisabeth (14^e), à titre gratuit, pendant l'été 2012 :

Le Bassin Ecole du Centre Sportif Elisabeth est ouvert au grand public, à titre gratuit, du 16 juillet 2012 au 12 août 2012 inclus. »

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
et de l'Équipement*

Claire CHERIE

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 8 août 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de sa séance du 12 juin 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Sous-direction de l'action sportive :

Remplacer le paragraphe 1° Mission événementielle par :

« 1. Service des grands stades et de l'événementiel :

Le Service des grands stades et de l'événementiel assure la direction et le fonctionnement des grands stades parisiens en régie externalisée (Stade Sébastien Charléty et Stade Jean Bouin), en coordination avec les sociétés de gestion multi-technique.

Il apporte un soutien logistique aux manifestations ou opérations sportives se déroulant à Paris (20 kilomètres de Paris, La Parisienne, Triathlon de Paris, courses d'arrondissements, compétitions U.S.E.P., U.N.S.S. et C.D.O.S...).

Il élabore, met en place et exploite les opérations sportives gratuites grand public organisées par la Ville de Paris (Paris-Plages, Porte Dorée Sports, Paris sur Glace, Charléty sur Neige, ...).

Il assure la gestion et le fonctionnement des bases nautiques de la Villette et de Choisy-le-Roi ».

Sous direction de la jeunesse :

Remplacer le paragraphe 1° Mission citoyenneté par :

« 1. Mission citoyenneté et territoires :

La Mission citoyenneté et territoires pilote le réseau des référents jeunesse de territoire et le Conseil Parisien de la Jeunesse :

— Dans ce cadre, elle coordonne les référents jeunesse des territoires et les animateurs - coordonnateurs du Conseil Parisien de la Jeunesse.

— Elle veille à la traduction de la politique jeunesse parisienne au niveau local.

— Elle favorise la remontée d'information du terrain vers la sous direction de la jeunesse et la mission jeunesse.

— Elle veille à la mise en place et au suivi des contrats jeunesse souhaités par les Mairies d'Arrondissement.

— Elle coordonne les projets citoyens mis en œuvre par les référents jeunesse des territoires et les animateurs coordonnateurs du Conseil Parisien de la Jeunesse.

— Elle assure la préparation et le suivi des séances plénières du Conseil Parisien de la Jeunesse.

— Elle assure le suivi du partenariat avec le Centre Français de Berlin et favorise la mise en place d'échanges de jeunes.

— Enfin, elle gère le budget attribué pour ces différentes actions ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juillet 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0903 réglementant, à titre expérimental, la circulation générale et le stationnement route de Suresnes (Bois de Boulogne), à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant les aménagements récents réalisés au niveau du carrefour des Cascades d'une part, ainsi que la fermeture de certains tronçons de voies du Bois de Boulogne dans le cadre de l'opération Paris Respire d'autre part ;

Considérant dès lors qu'il convient, pour favoriser l'accès aux bords du Lac Inférieur du Bois de Boulogne d'instaurer, à titre expérimental, un double sens de circulation générale sur la route de Suresnes, entre l'allée de la Reine Marguerite et le carrefour de la Croix Catelan, ainsi que d'interdire le stationnement des côtés sur ce même tronçon ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation générale est établi, à titre expérimental, ROUTE DE SURESNES, à Paris 16^e (Bois de Boulogne) dans sa partie comprise entre L'ALLEE DE LA REINE MARGUERITE et le CARREFOUR DE LA CROIX CATELAN.

Cette mesure sera effective à titre expérimental du 2 juillet 2012 au 31 décembre 2012.

Art. 2. — Le stationnement est interdit sur la ROUTE DE SURESNES, 16^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre L'ALLEE DE LA REINE MARGUERITE et CARREFOUR DE CROIX CATELAN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'expérimentation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée de l'expérimentation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1084 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir pair de la rue Curial, entre la rue Riquet et rue Mathis, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 3 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation RUE CURIAL, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RIQUET et la RUE MATHIS, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Rébeval, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'une signalisation tricolore, au carrefour rue de Belleville/rue Rébeval, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Rébeval ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE REBEVAL, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU GENERAL LASALLE, jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE REBEVAL, 19^e arrondissement, depuis le n° 72, vers et jusqu'au n° 88.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1089 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'une signalisation lumineuse tricolore, au carrefour avenue Simon Bolivar/rue de l'Atlas, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Atlas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'à l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-068 du 22 juin 2006 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-0131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale de la chaussée de l'avenue Secrétan, entre la rue de Meaux et le boulevard de la Villette, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX, vers et jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MEAUX et le BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-090 du 30 octobre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE MEAUX et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-068 du 22 juin 2006 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 22 à 24, avenue Secrétan.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-0131 du 13 décembre 2006 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 2, 6, 18/20, 30 avenue Secrétan.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petits Hôtels, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux C.P.C.U. pour l'adduction d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petits Hôtels, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 15 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation RUE DES PETITS HOTELS, 10^e arrondissement, entre le n° 12 et le n° 24.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES PETITS HOTELS, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 sur 2 places ;

— RUE DES PETITS HOTELS, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 9 et 15.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de création d'un branchement C.P.C.U., rue Vicq d'Azir, nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Faubourg Saint-Martin et Alexandre Parodi, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de réparation d'un égout rue du Faubourg Saint-Martin nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Faubourg Saint-Martin et Alexandre Parodi, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 18 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 211 sur 1 place ;

— RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 211, rue du Faubourg Saint-Martin.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1112 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lallier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Lallier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LALLIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux d'adduction fibre nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite COUR DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le n° 14 le 9 juillet 2012.

Art. 2. — Le stationnement est interdit COUR DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, au droit du n° 10 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1115 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gabriel Laumain, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de sondage au niveau des futures bouches d'égout nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gabriel Laumain, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 et 5 juillet 2012 de 7 h 30 à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GABRIEL LAUMAIN, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1129 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belzunce, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de réparation d'un sinistre sur retour d'eau C.P.C.U. nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belzunce, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8 sur 3 places ;
- RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Régie Immobilière de la Ville de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 16 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 137 et le n° 139 sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 137 à 139.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de rénovation du groupe scolaire, rue Littré, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LITTRÉ, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7 sur 6 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1134 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Censier, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein de la Maison des Jeunes de Saint-Médard, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Censier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1135 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Arbustes, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de France Télécom, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Arbustes, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 31 août 2012 inclus, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES ARBUSTES, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1136 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Froidevaux, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 25 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, depuis la RUE FERMAT, vers et jusqu'à l'AVENUE DU MAINE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1138 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Rennes, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Rennes, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 8 juillet 2012, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU DIX HUIT JUIN 1940 et la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1158 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Donizetti, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de rénovation d'une agence bancaire nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Donizetti, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DONIZETTI, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1159 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation et réglementant la circulation des cycles rue Albert Thomas, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation, et notamment dans la rue Albert Thomas, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-102 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e arrondissement, et notamment dans la rue Albert Thomas ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la place de la République nécessitent d'inverser, à titre provisoire, le sens de circulation d'un tronçon de la rue Albert Thomas, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, depuis la RUE BEAUREPAIRE, vers et jusqu'à la RUE DE LANCRY.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles qui demeurent autorisés à circuler à double sens de circulation dans ce tronçon de voie.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénierie des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1161 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de pose de caméras pour la Préfecture de Police de Paris nécessitent d'instituer, à titre provisoire, le stationnement gênant rue Chardon Lagache, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet au 3 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARDON LAGACHE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1171 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 1126 du 26 juin 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la rue Brillat-Savarin, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1126 du 26 juin 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la rue Brillat-Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant que des travaux de voirie en vue de la création d'un passage piétons surélevé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Brillat-Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2012 au 31 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 100 sur 2 places ;

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 83 sur 4 places ;

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 92 ;

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 69 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, depuis le carrefour avec les RUES WURTZ, BOUSSINGAULT et HENRI BECQUE, jusqu'au n° 85 ;

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE CHARBONNEL jusqu'au n° 85.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue BRILLAT-SAVARIN mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012 T 1126 du 26 juin 2012, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1172 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, suivis de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 105.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1173 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, création d'une aire de livraisons permanente, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Corvisart à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2012 au 13 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE CORVISART, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE VULPIAN et la RUE PAUL GERVAIS.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 juin 2012 :

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée d'un an, à compter du 19 juin 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 juin 2012 :

— M. Marcel TERNER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est affecté, sur sa demande, à compter du 1^{er} juillet 2012 à la Direction de l'Urbanisme en qualité de chef des services d'administration générale.

L'intéressé est mis en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 juin 2012 :

— A compter du 30 mai 2012, Mme Florence PHILBERT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement placée en position de détachement auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, sur un emploi d'agent contractuel, en qualité de conseillère « budget et ressources humaines » auprès du Ministre, pour la durée du mandat ministériel.

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'élèves-ingénieurs de la Ville de Paris, ouvert à partir du 9 mai 2012.

Liste des admis par ordre de mérite :

- 1 — M. AMEIL Cédric
- 2 — M. ALFONSO Didier
- 3 — M. PESTEL Pierre-Laurent.

Fait à Paris, le 25 juin 2012

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, du tarif journalier afférent au Service d'Accueil de Jour Educatif situé 100, rue Petit, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif, géré par l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique (J.C.L.T.) situé 100, rue Petit, à Paris (75019), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 45 289 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 394 243 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 221 790 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 610 322 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un excédent de 50 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service d'Accueil de Jour Educatif situé 100, rue Petit, à Paris (75019), géré par l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Techniques (J.C.L.T.), est fixé à 85,48 €, à compter du 1^{er} juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, du tarif journalier D.A.S.E.S. afférent au Centre parental « Aire de Famille », situé 59, rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre parental « Aire de Famille », 59, rue Riquet, Paris (19^e) et géré par l'Association ESTRELIA, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 29 019 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 458 864 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 116 900 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 533 375 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 60 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le Département de Paris prend en charge 60 % des dépenses nettes du Centre parental, soit 326 870 € et la D.R.I.H.L. verse à l'établissement une subvention correspondant à 40 % des dépenses nettes, soit 217 913 € sous réserve de la disponibilité des crédits et du visa du contrôle financier.

Le tarif journalier D.A.S.E.S. et la subvention D.R.I.H.L. visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire 2010 d'un montant de 31 390,05 € et du résultat déficitaire de 19 982,22 € pour la D.R.I.H.L.

Art. 2. — Le tarif journalier D.A.S.E.S. applicable au Centre parental « Aire de Famille », situé 59, rue Riquet, 75019 Paris, est fixé à 21,95 €, à compter du 1^{er} juin 2012.

A compter du 1^{er} juin 2012, le montant de la subvention D.R.I.H.L., pour l'année 2012, s'élève à 237 895 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps de médecin (F/H) du Département de Paris, dans le secteur de la Protection Maternelle et Infantile, ouvert à partir du 11 juin 2012, pour dix postes.

1 — Mme BRYGO Sophie Elizabeth, née OSTERTAG

2 — Mme LE BLANC Eve.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2012

La Présidente du Jury

Marie-Noëlle MARTRES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012 T 0986 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bugeaud, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant avenue Bugeaud, à Paris 16^e arrondissement (dates prévisionnelles : du 18 juin au 31 août 2012) ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement, au n° 47 sur 3 places ;

— AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 47 sur 4 places ;

— AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement, au n° 46 sur 8 places ;

— AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement en vis-à-vis du n° 46 sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 1098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 16^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rive droite des berges de la Seine, entre l'avenue de New York et la rue de la Manutention, à Paris dans le 16^e arrondissement, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant aux abords du chantier (dates prévisionnelles : du 25 juin au 3 septembre 2012) ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA MANUTENTION, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 1 sur un emplacement de 15 mètres ;

— RUE DE LA MANUTENTION, 16^e arrondissement côté pair au n° 2 sur un emplacement de 25 mètres ;

— RUE FRESNEL, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 2 sur un emplacement de 100 mètres ;

— RUE FOUCAULT, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 1 sur un emplacement de 15 mètres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012-00598 réglementant les conditions de l'opération de largages de parachutistes prévue le 14 juillet 2012 sur l'esplanade des Invalides et interdisant en conséquence la circulation et le stationnement dans certaines voies du 7^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 411-25 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles D. 131-7 et D. 131-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 janvier 1948 relatif au survol de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment en ce qui concerne le manuel d'activités particulières et les restrictions d'occupation des aéronefs ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle n° 28 du 24 janvier 1958 relative aux sauts en parachute ;

Vu la circulaire interministérielle n° 75-69 du 11 février 1975 relative à l'exercice du parachutisme sportif hors aérodrome ;

Vu l'instruction ministérielle du 29 juillet 1981 relative aux activités de parachutage ;

Vu le règlement interarmées sur la mise à terre des troupes aéroportées PIA n° 03 331 du 26 octobre 2007 ;

Vu la note n° 000757/def/emmat/b.emp/anmia 25 du 3 juin 2009 homologuant à titre occasionnel sous le n° -75-rtidf-ra nord-0-02 la zone zmt or des Invalides ;

Vu la demande présentée par M. le Général HECK qui souhaiterait obtenir une dérogation pour effectuer le survol de Paris, afin de procéder à trois largages de parachutistes sur le site de l'esplanade des invalides, à Paris 7^e ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation aérienne de faible importance au sens de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 susvisé ;

Considérant la haute qualification des parachutistes amenés à participer à cette manifestation ;

Considérant que, pour garantir la sécurité des personnes et des biens et la bonne tenue de cette manifestation aérienne prévue sur l'esplanade des Invalides dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2012, il est nécessaire d'arrêter des mesures de police particulières, notamment en matière de circulation et de stationnement des véhicules sur ce site ainsi qu'à ses abords ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M. le Général HECK est autorisé à faire procéder, le 14 juillet 2012, de 14 h 30 à 16 h 30, toutes les heures, à trois largages de sept ou dix (7 ou 10) parachutistes, à la verticale de l'esplanade des Invalides.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des règles générales de navigation aérienne, des dispositions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et des conditions particulières énoncées aux articles ci-après.

Art. 3. — Cette opération s'effectuera sous la responsabilité du Lieutenant Dominique MARCEAU, Officier traitant au Commandement de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre et du Capitaine Yannick BECHEREAU, Officier traitant de l'Ecole des Troupes Aéroportées, respectivement Directeur des Vols et Directeur suppléant.

Art. 4. — Les pilotes devront être en possession des documents de bord à jour et respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation de l'appareil prévues dans le manuel de vol et l'équivalent du manuel d'activités particulières de l'exploitant.

Art. 5. — Le Directeur des Vols effectuera une coordination avec les services de la navigation aérienne de la Région Parisienne. Les largages de parachutistes s'effectueront en accord avec cette direction.

Une liaison radio sera obligatoire entre le sol et l'appareil largueur.

L'équipement de bord des aéronefs largueurs devra comporter deux émetteurs récepteurs VHF 760 canaux et un transpondeur mode A + C.

Les pilotes garderont un contact radio permanent avec l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux et l'aéroport d'Orly.

Ils devront suivre un itinéraire leur permettant, à tout moment, d'effectuer un atterrissage forcé en toute sécurité.

Art. 6. — Une dérogation est accordée par l'autorité compétente des services de la navigation aérienne, à l'aéronef, pour évoluer à l'intérieur de la CTR2 Paris (espace aérien de classe A).

Art. 7. — L'aire d'atterrissage, d'un diamètre supérieur ou égal à cinquante (50) mètres, devra être constituée d'une surface plane, dégagée et exempte de tout obstacle.

La plate-forme d'atterrissage sera équipée d'une manche à vent. La vitesse du vent ne devra pas excéder 15 nœuds. Un prévisionniste mettra en œuvre sur le site une station météo SPRIM permettant le calcul de la vitesse au vent. La manche à vent pourra être remplacée par une flamme, un fumigène ou une flèche de signalisation.

L'emplacement devra répondre aux spécifications de l'annexe III de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996.

Le point d'atterrissage sera matérialisé et facilement identifiable durant la descente.

Le Directeur des Vols devra veiller à ce que l'aérologie due à la présence d'obstacles massifs, soit compatible avec les voilures présentes.

Il appartiendra à l'organisateur de baliser les obstacles hauts situés à proximité de la zone de poser par tout moyen qu'il jugera utile afin qu'ils soient facilement identifiables par les parachutistes.

Art. 8. — Seuls auront accès à la zone de saut, les responsables de l'opération, le pilote, les parachutistes et l'équipe médicale de secours.

Un système de barrières et un service d'ordre suffisant empêcheront la présence du public sur la zone précitée.

Art. 9. — Les parachutistes devront être obligatoirement détenteurs d'un ordre de mission réglementaire et justifier d'au moins 250 sauts. Ils devront être placés sous la direction d'un instructeur qualifié qui assurera la liaison sol-air.

Avant la manifestation, les parachutistes auront effectué une reconnaissance préalable du site. Ils devront avoir fait un briefing préalable en fonction des conditions du jour et disposer d'une attestation du Directeur des vols certifiant leur compétence pour sauter sur ce site non-conforme aux spécifications de l'annexe 3 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996. Aucun saut ne sera programmé par vent supérieur à 15 nœuds.

Art. 10. — Les équipements utilisés par les parachutistes pour leur saut devront être d'un type « AILE », comportant un parachute principal et un parachute de secours.

Ces équipements devront avoir fait l'objet d'un contrôle récent par un organisme agréé à cet effet.

Art. 11. — La démonstration ne pourra s'effectuer que par des conditions météorologiques de vol à vue applicables en espace aérien contrôlé (Règle de l'Air : RCA 1-31 chapitre 4).

Art. 12. — Les largages pourront être effectués à l'altitude maximale de vol, soit 3 500 mètres/sol. L'autorité militaire devra prendre l'attache de l'organisme de contrôle de la circulation aérienne de l'aéroport de Paris-Orly qui devra donner également son accord. Ces largages s'effectueront conformément au protocole opérationnel passé par l'organisateur avec le Commandement de la Défense Aérienne et la Direction des Opérations Aériennes des Services de la navigation aérienne de la région parisienne.

Art. 13. — Les commandants de bord des appareils largueurs devront assurer, sous leur seule responsabilité, la prévention du risque de collision entre les parachutistes quittant leur bord au cours de leur descente et les autres aéronefs, étant entendu qu'aux termes des règles de l'air un parachutiste ne bénéficie d'aucune priorité de passage sur les aéronefs.

En aucun cas, les parachutistes ne devront être amenés à traverser, au cours de leur descente, une couche nuageuse ou à suivre une trajectoire qui les rapprocherait à moins de 1,5 km d'un nuage.

Art. 14. — Les pilotes devront prendre connaissance de l'AIP SUP créant et mettant en place temporairement à l'occasion du défilé aérien du 14 juillet, deux zones réglementées et deux espaces aériens réservés dans la région parisienne.

Art. 15. — Les dommages éventuellement subis par les plantations ou les installations existantes seront réparés, le cas échéant, par les services techniques de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Mairie de Paris, aux frais du demandeur.

Art. 16. — Des contacts devront être pris avec :

1 — L'Etat-Major de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police (Téléphone : 01 40 79 74 28) une heure avant le décollage pour préciser le

type et le numéro de l'appareil et afin d'obtenir la confirmation ou l'annulation de la mission en fonction d'éventuelles circonstances locales signalées par l'Etat-Major de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

2 — L'approche de Roissy (Téléphone : 01 48 62 95 90) par téléphone une heure avant le début de la mission ;

3 — La tour de contrôle de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux (Téléphone : 01 45 54 04 44), pour communiquer le top des largages.

Art. 17. — Si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le largage des parachutistes pourrait être annulé.

Art. 18. — Pour garantir la sécurité des personnes et des biens, la circulation de tout véhicule est interdite le samedi 14 juillet 2012, à partir de 11 h et jusqu'à 19 h 30, dans les voies suivantes du 7^e arrondissement de Paris :

- avenue du Maréchal Gallieni, en totalité ;
- place des Invalides, en totalité ;
- rue de Grenelle, entre les rues Fabert et Constantine ;
- rue Saint-Dominique, entre les rues Fabert et Constantine ;
- rue de l'Université, entre les rues Fabert et Constantine.

Les dispositions du présent article concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, tant sur la chaussée que sur le trottoir. Elles ne sont toutefois pas applicables aux véhicules de secours, de police et des armées.

Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante, et jusqu'à son retrait.

Art. 19. — Les véhicules stationnant en infraction au présent arrêté devront faire l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 20. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et notifié au Lieutenant Dominique MARCEAU et au Capitaine Yannick BECHEREAU, respectivement Directeur et Directeur suppléant des vols.

Fait à Paris, le 2 juillet 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2012-00604 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale,

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale,

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, et Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Nacéra HADDOUCHE, Directeur de Cabinet.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00605 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article R. 611-12 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et notamment son article 71-9 ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « D.R.A.C.A.R. » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « C.E.Z.A.R. (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (D.P.G.) ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction de la Police Générale :

— Traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé « VISABIO » ;

— Système de traitement des infractions constatées (S.T.I.C.) ;

— Fichier des personnes recherchées (F.P.R.) ;

— Traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé « réseau mondial visa 2 » ;

— Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dénommé « FINIADA » ;

— Application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes dénommée « AGRIPPA. » ;

— Traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » ;

— Traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR » ;

— Traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, et par Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Nacéra HADDOUCHE, Directeur de Cabinet.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° DTPP 2012-675 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'HOTEL METROPOLE LAFAYETTE situé 204, rue La Fayette, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1° ;

Vu les articles 2374-8 et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès verbal en date du 17 novembre 2008, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de L'HOTEL METROPOLE LA FAYETTE, à Paris 10^e — 204, rue

La Fayette, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive, notamment :

— l'absence d'isolement totale de la chaufferie gaz au sous-sol ;

— l'absence de contrat d'entretien des deux chaudières alimentées au gaz ainsi que de ramonage des conduits de fumée ;

— le potentiel calorifique important entre le sous-sol et l'escalier menant au 1^{er} étage de l'hôtel ;

— l'éclairage et sèche-cheveux des salles de bains ne présentant pas un indice de protection suffisant ;

— l'absence de vérification annuelle des installations électriques et la présence de fiches multiples en cascade, notamment dans la chambre tierce du 1^{er} étage servant de stockage divers et de petite cuisine ;

— les portes de sortie ouvrant dans le sens inverse de l'évacuation, et la porte de sortie sur l'escalier au 1^{er} étage verrouillée la nuit (fermeture à clé) ;

aggravés par l'absence d'enclouement et de désenfumage de l'unique escalier ;

Vu l'avis de la Délégation permanente de la commission consultative de sécurité du 25 novembre 2008 ;

Vu la notification du 5 décembre 2008 accordant des délais allant jusqu'à 3 mois pour remédier aux anomalies et réaliser des mesures de sécurité ;

Considérant que le 13 octobre 2011, un technicien du service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que les travaux de mise en sécurité prescrits par notification du 24 décembre 2010 ne sont pas réalisés ;

Vu le procès-verbal de visite en date 24 novembre 2011 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable émis et constate que les mesures de sécurité n'ont toujours pas été réalisées et prescrit la réalisation des mesures visant à remédier à la situation d'insécurité de l'hôtel, notamment :

— le non-fonctionnement de l'alarme lors de la coupure électrique du système de sécurité incendie ;

— le non-enclouement et non-désenfumage de l'escalier ;

— l'absence de ferme-porte sur les portes des chambres.

Vu l'arrêté de prescriptions DTPP 2012-22 du 9 janvier 2012 demandant à M. Djamel M'HAMDI, exploitant de l'établissement et propriétaire des murs, de réaliser les mesures de sécurité prescrites par la sous-commission de sécurité du 24 novembre 2011 dans un délai allant jusqu'à 4 mois à compter de la notification de l'arrêté :

1 — Assurer la diffusion de l'alarme générale sonore lors de la coupure de l'alimentation électrique du système de sécurité incendie ;

2 — Refixer solidement la canalisation de gaz située au sous-sol alimentant la chaudière ;

3 — Mettre en place un téléphone urbain en cas de coupure de courant ;

4 — Réaliser le ramonage des conduits de fumée dans la chaufferie ;

5 — Faire vérifier les installations de gaz et d'électricité par un technicien compétent ;

6 — Réaliser tous les travaux demandés, y compris l'enclouement de l'escalier, conformément au dossier ayant fait l'objet d'un avis favorable notifié le 24 décembre 2010 ;

7 — Assurer les ventilations hautes et basses de la chaufferie ;

8 — Etablir un contrat d'entretien et de vérification annuelle des 2 chaudières alimentées au gaz ;

9 — Isoler la canalisation de gaz traversant les locaux de stockage du sous-sol ;

10 — Isoler le compteur gaz installé dans le local de stockage ;

11 — Réaliser l'isolement coupe-feu de degré 1 heure entre la chambre du 1^{er} étage appartenant à un tiers et l'hôtel ;

12 — Remplacer l'éclairage et les sèche-cheveux des salles de bains ne présentant pas un indice de protection suffisant ;

13 — Faire vérifier les installations électriques annuellement par un technicien compétent ;

14 — Ouvrir les deux portes de sortie de l'établissement dans le sens de l'évacuation, compte tenu de l'effectif supérieur à 50 personnes de l'hôtel ;

Considérant que le 15 mai 2012, une technicienne du service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que les mesures prescrites par notification du 10 janvier 2012 sont réalisés pour les mesures n^{os} 1, 2, 4, 5, 8, 10, 13, partiellement pour les mesures n^{os} 6, 7 et non exécutées pour les n^{os} 11, 12, 14 ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Djamel M'HAMDI, exploitant et propriétaire des murs de l'établissement HOTEL METROPOLE LA FAYETTE sis 204, rue La Fayette, à Paris 10^e, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Si les mesures prescrites n'étaient pas réalisées dans les délais impartis, il y sera procédé d'office aux frais du propriétaire et de l'exploitant, ou à ceux de leurs ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Djamel M'HAMDI, exploitant et propriétaire des murs de l'établissement HOTEL METROPOLE LA FAYETTE sis 204, rue La Fayette, à Paris 10^e.

Art. 4. — Les dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté de prescriptions du 9 janvier 2012 précité sont maintenues.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le versement du loyer en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux continue d'être suspendu.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser

DANS UN DELAI DE QUATRE MOIS :

1 — Réaliser tous les travaux demandés, y compris l'enclouement de l'escalier, conformément au dossier ayant fait l'objet d'un avis favorable notifié le 24 décembre 2010.

2 — Assurer les ventilations hautes et basses de la chaufferie.

3 — Réaliser l'isolement coupe-feu de degré 1 heure entre la chambre du 1^{er} étage appartenant à un tiers et l'hôtel.

4 — Remplacer l'éclairage et les sèche-cheveux des salles de bains ne présentant pas un indice de protection suffisant.

5 — Ouvrir les deux portes de sortie de l'établissement dans le sens de l'évacuation, compte tenu de l'effectif supérieur à 50 personnes de l'hôtel.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 4.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2012-676 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'HOTEL DE BORDEAUX situé 100, rue du Faubourg Saint-Denis, Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1^o ;

Vu les articles 2374-8 et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 17 novembre 2008, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'HOTEL DE BORDEAUX sis 100, rue du Faubourg Saint-

Denis, à Paris 10^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive, notamment :

- le non-fonctionnement du système d'alarme ;
- le non-fonctionnement de l'installation de désenfumage de l'escalier ;
- l'absence de vérification périodique des installations électriques et de gaz par un technicien compétent et de l'installation d'ascenseur par un organisme agréé ;
- l'absence de consigne d'évacuation dans les chambres ;
- les défauts d'isolement entre le local machinerie ascenseur et le local de stockage attenant au sous-sol ainsi que dans le sas de fuite de la chaufferie (grand trou dans la paroi latérale) ;
- la présence d'un conteneur poubelles au pied de l'ascenseur au sous-sol ;
- les combles encombrés et mal isolés du volume de l'escalier au niveau de la trappe d'accès ;
- l'absence de moyens d'éclairage portatifs et de procédure en cas de disparition de la source normale ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 29 novembre 2008 ;

Vu la notification du 3 décembre 2008 accordant des délais allant jusqu'à 3 mois pour remédier aux anomalies et réaliser des mesures de sécurité ;

Considérant que le 13 octobre 2011, un technicien du service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que les travaux de mise en sécurité prescrits par notification du 25 février 2010 ne sont pas réalisés ;

Vu le procès-verbal de visite en date 24 novembre 2011 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable émis et constate que les mesures de sécurité n'ont toujours pas été réalisées, notamment :

- l'absence d'enclouement de l'escalier ;
- l'absence de vérification périodique des installations électriques et de gaz par un technicien compétent ;
- l'absence de ferme-porte sur les portes des chambres ;
- l'absence de consignes d'évacuation dans les chambres ;
- le défaut d'isolement entre le local machinerie ascenseur et le local de stockage attenant au sous-sol ;
- les combles encombrés et mal isolés du volume de l'escalier au niveau de la trappe d'accès ;
- l'absence de moyens d'éclairage portatifs et de procédure en cas de disparition de la source normale.

Vu le même procès-verbal par lequel la sous-commission de sécurité prescrit la réalisation des mesures visant à remédier à la situation d'insécurité de l'hôtel ;

Vu l'arrêté de prescriptions DTPP 2012-26 du 10 janvier 2012 demandant à M. Yazid MAKHLOUF, exploitant de l'établissement et M. Arab MAKHLOUF, gérant de la S.C.I. ETOILE DE BOUZEGUENE, propriétaire des murs, de réaliser les mesures de sécurité prescrites par la sous-commission de sécurité du 24 novembre 2011 dans un délai allant jusqu'à 4 mois à compter de la notification de l'arrêté :

- 1 — Assurer l'ouverture de l'ouvrant de désenfumage de l'escalier ;
- 2 — Mettre en place des moyens d'éclairage portatifs et de procédure en cas de disparition de la source normale électrique ;
- 3 — Réaliser tous les travaux demandés, y compris l'enclouement de l'escalier, conformément au dossier ayant fait l'objet d'un avis favorable notifié le 25 février 2010 ;
- 4 — Mettre en place des ferme-portes sur les portes des chambres ;
- 5 — Mettre en place des consignes d'évacuation des chambres ;
- 6 — Vider les combles encombrés et isoler ces combles du volume de l'escalier au niveau de la trappe d'accès ;

7 — Faire vérifier périodiquement les installations électriques et de gaz par un technicien compétent ;

8 — Condamner la gaine du vide linge s'ouvrant dans le volume de l'escalier, par un matériau coupe-feu de degré 1 heure à chaque étage ;

9 — Améliorer la ventilation haute et basse de la chaufferie ;

10 — Installer un bloc-porte coupe-feu de degré 1/2 heure avec ferme-porte à la réserve contiguë à la machinerie ascenseur ;

11 — Installer un bloc-porte coupe-feu de degré 1/2 heure avec ferme-porte à la réserve s'ouvrant sur l'escalier du sous-sol.

Considérant que, le 23 mai 2012, un technicien du service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que les mesures prescrites par l'arrêté de prescriptions du 10 janvier 2012 susvisé n'étaient pas réalisés pour les mesures n^{os} 5, 6, 7, 9 et partiellement pour les mesures n^{os} 1, 3, 4 ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Yazid MAKHLOUF, exploitant et M. Arab MAKHLOUF, gérant de la S.C.I. ETOILE DE BOUZEGUENE, propriétaire des murs de l'établissement HOTEL DE BORDEAUX sis 100, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Si les mesures prescrites n'étaient pas réalisées dans les délais impartis, il y sera procédé d'office aux frais du propriétaire et de l'exploitant, ou à ceux de leurs ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Yazid MAKHLOUF, exploitant, demeurant 3, rue Diderot, 94500 Champigny sur Marne et M. Arab MAKHLOUF, gérant de la S.C.I. ETOILE DE BOUZEGUENE sis 100, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e, propriétaire des murs de l'établissement HOTEL DE BORDEAUX sis 100, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Art. 4. — Les dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté de prescriptions du 10 janvier 2012 précité sont maintenues.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation continue d'être suspendu.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser**SANS DELAI :**

1 — Assurer l'ouverture de l'ouvrant de désenfumage de l'escalier.

DANS UN DELAI DE QUATRE MOIS :

2 — Réaliser tous les travaux demandés, y compris l'enclouage de l'escalier, conformément au dossier ayant fait l'objet d'un avis favorable notifié le 25 février 2010.

3 — Mettre en place des ferme-portes sur les portes des chambres.

4 — Mettre en place des consignes d'évacuation des chambres.

5 — Vider les combles encombrés et isoler ces combles du volume de l'escalier au niveau de la trappe d'accès.

6 — Faire vérifier périodiquement les installations électriques et de gaz par un technicien compétent.

7 — Améliorer la ventilation haute et basse de la chaufferie.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Liste, par ordre de mérite, des 30 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- | | |
|----|--------------------------------------|
| 1 | — PRADIE épouse CHEDOZ Maryline |
| 2 | — DOUBEL épouse FLERIN Sonia |
| 3 | — DELIAN Jérôme |
| 4 | — CLEDIERE Julie |
| 5 | — DUVEAU Charlotte |
| 6 | — METELLUS Nadège |
| 7 | — ROSEMOND Michaël |
| 8 | — BENKELAYA épouse BENKELAYA Nassira |
| 9 | — LEU Elsa |
| 10 | — ALAND Rajesh |

- | | |
|-------------|---|
| 11 | — AISSAT Djamel |
| 12 | — ROUMANE épouse MERSOUT Settannissa |
| 13 | — DUCHOSSOY Vanessa |
| 14 | — BOLELE Emeraude |
| 15 | — SANTOS Vanessa |
| 16 | — RAKOTO épouse RASAMISAONA Nathalie |
| 17 | — KARAGO Houlematou |
| 18 | — MOUTACHY Cédric |
| 19 | — SAID ABDILLAH épouse HACHEMI Kouloussoumi |
| 20 | — ALVAREZ Murielle |
| 21 | — GOURLAY Laurianne |
| 22 | — ISMAEL MADI Anfaïta |
| 22 ex aequo | — PIOGER Magalie |
| 24 | — LABYLLE KIM |
| 25 | — COSPOLITE épouse DAMBERT Sandrine |
| 26 | — VERTUEUX Mylène |
| 27 | — RAINNOUARD Vanessa |
| 28 | — MARCHAND épouse NGUYEN Patricia |
| 29 | — GRIQUA Samia |
| 30 | — HOARAU épouse IVA Marie Catherine |

Liste par ordre de mérite des 5 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste complémentaire :

- | | |
|------------|-------------------------------------|
| 1 | — CHEMLA Jacques |
| 1 ex aequo | — JOINEAU épouse LAM Nadia |
| 1 ex aequo | — ZANDSTEIN épouse GALOPIN Patricia |
| 4 | — TERRIAT épouse DROUGAT Micheline |
| 5 | — EPAMINONDAS Yoann. |

Fait à Paris, le 2 juillet 2012

Le Président du Jury

Jean-Louis CAILLEUX

Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Liste, par ordre de mérite, des 60 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- | | |
|-------------|------------------------------------|
| 1 | — ZACHELIN Aurélie |
| 2 | — FERREIRA MARTINS Béatrice |
| 3 | — SAIDI Nadia |
| 4 | — JOSSE Thomas |
| 4 ex aequo | — MOUTTOUSSAMY Karthigayan |
| 6 | — IZARD Claire |
| 7 | — LEGRAND Pamela |
| 8 | — LEGAIGNOUX Laurence |
| 9 | — GORET Sterenn |
| 10 | — BAZIRE Valérie |
| 10 ex aequo | — LAALA Bénédicte |
| 12 | — LAFINE Marielle |
| 13 | — GABET Lionel |
| 14 | — GOOSSENS Antoine |
| 15 | — CARLETTO Lydie |
| 16 | — PAILLIEZ épouse KALUZNY Stephane |
| 17 | — LE FOURNIS Sophie |

- 18 — KARAGO Houlematou
 19 — LOPES Estelle
 20 — IONESCU Monica
 21 — MITREVA épouse ANTICH MARGALLO
 Silvana
 22 — DERLON Vanessa
 23 — CHOUIOUKH Mahdi
 24 — BOULET Marina
 24 ex aequo — CURIER Cédric
 26 — RENARD Jérémy
 27 — DEBORDE épouse DECROUEZ Florence
 28 — ROPY Isabelle
 29 — DIABY Mady
 29 ex aequo — MONGUILLOT Mathilde
 31 — LESPOIR épouse TEL Donia
 31 ex aequo — PETILLAULT Marion
 33 — GOSSET David
 34 — CHEMLA Jacques
 34 ex aequo — PILLARD Pauline
 36 — YASSI Yapo
 37 — BILLON Thierry
 38 — BREDARD Cindy
 39 — PITOIS Pascal
 40 — PLOTKA Nastasia
 41 — MARINEL Jessica
 42 — BACCON Cédric
 43 — BOUZIDI Kamere
 44 — SINNAS Albert
 45 — SYLLA Dallo
 45 ex aequo — VINEL Bertrand
 47 — NAPRIX Elodie
 48 — FONTAINE Frédéric
 49 — MASSEY épouse ROLLIN-MASSEY Sophie
 50 — CIESLAK Mélanie
 51 — HEGBA Marie
 52 — YALA Karen
 53 — KANOUTE Saiba
 54 — BIENERT Nadine
 55 — NGUEKAM épouse CIGAR Yvonne
 56 — BEZAUDIN Axelle
 57 — HAUSTANT Didier
 58 — DAM Nguyet
 59 — KATAMBALA Mbombo
 60 — DECORSE Sandrine.

Liste, par ordre de mérite, des 17 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste complémentaire :

- 1 — GASPARINI Magali
 1 ex aequo — MA Catherine
 3 — VLASTO Laurence
 4 — LE FLOCH Céline
 5 — GRAVA Nicolas
 6 — GONDY Louise
 7 — LEMEE Sébastien
 8 — BOUJELAD épouse MESBAH Sabah
 8 ex aequo — GHADDARI Farida

- 10 — BOYER Vanessa
 11 — BOYER Eva
 12 — DELAITRE Claire
 13 — LE PENNEC Tristan
 14 — FRENAY Audrey
 14 ex aequo — MARY épouse DELTORO Jackie
 16 — CHARLESIA Christelle
 17 — SCHIAVENATO épouse PERRAUD Nicole.

Fait à Paris, le 2 juillet 2012

Le Président du Jury

Jean-Louis CAILLEUX

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DES FINANCES

**Avis d'appel à la concurrence
 relatif à la Convention d'occupation du domaine public
 Concession de travaux pour la rénovation
 et l'exploitation de l'établissement dénommé
 « Pavillon de la Grande Cascade »
 et son annexe dite « Auberge du Bonheur »,
 situé carrefour de Longchamp, à Paris 16^e.**

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) Nom, adresses et point(s) de contact : Mairie de Paris
 — 17, boulevard Morland

Contact : Direction des finances — Bureau des établissements concédés

Attn : Mme la sous-directrice des partenariats public-privé —
 Bureau 7097 — 75004 Paris France — Téléphone : +33
 142 762 252 ou +33 142 762 170 — Fax +33 142 762 827 —
 Mél : DF-grandecascade@paris.fr.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Point(s) de contact susmentionné(s).

Service auprès duquel le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris concernant un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus : Point(s) de contact susmentionné(s).

Les offres, demandes de participation ou manifestations d'intérêt doivent être envoyées à : Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) Type de pouvoir adjudicateur :

Autorité régionale ou locale.

I.3) Activité principale :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non.

SECTION II : OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION

II.1) Description de la concession :

II.1.1) Intitulé attribué au contrat de concession par le pouvoir adjudicateur :

Convention d'occupation du domaine public — concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement

dénommé « Pavillon de la Grande Cascade » et son annexe dite « Auberge du Bonheur ».

II.1.2) Type de contrat de concession et lieu d'exécution des travaux :

Exécution, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux besoins précisés par le pouvoir adjudicateur.

Code NUTS FR101

Lieu principal d'exécution des travaux : Pavillon de la Grande Cascade et son annexe, situé carrefour de Longchamp au Bois de Boulogne, 75016 Paris, France.

II.1.3) Description succincte du contrat de concession :

— Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public — concession de travaux, et dans le respect des orientations pour l'aménagement durable des bois parisiens approuvés par le Conseil de Paris par délibération des 8 et 9 juillet 2002 et de la réglementation applicable en site classé au titre des codes de l'environnement et du patrimoine, l'occupant rénovera et exploitera un établissement à usage de restaurant avec activités de réceptions, situé dans le Bois de Boulogne, carrefour de Longchamp, à Paris 16^e arrondissement.

— Le candidat devra s'engager à réaliser le programme de travaux suivant :

- Pour le Pavillon de la Grande Cascade : la mise aux normes des bâtiments en matière d'accessibilité conformément à la loi du 11 février 2005, avant le 1^{er} janvier 2015 (ascenseur, sanitaires etc.), la mise en conformité des installations électriques, l'amélioration thermique du bâtiment, la reprise de la verrière et la réfection des couvertures, la dépose des éléments amiantés, la réfection de la cuisine (sol, murs et plafond) et en sous-sol la reprise du plafond et la mise en peinture.

- Pour l'Auberge du Bonheur : la mise aux normes des bâtiments en matière d'accessibilité conformément à la loi du 11 février 2005, avant le 1^{er} janvier 2015 (ascenseur, sanitaires etc.), la mise en conformité des installations électriques, l'amélioration thermique du bâtiment, la reprise des locaux du personnel et leur mise en peinture, la réfection des couvertures, le remplacement des menuiseries extérieures, la rénovation de la façade arrière, la dépose des éléments amiantés.

- Pour l'aménagement des espaces extérieurs : la mise aux normes en matière d'accessibilité conformément à la loi du 11 février 2005, avant le 1^{er} janvier 2015 (marquage au sol des emplacements de stationnement, matérialisation des emplacements et cheminements destinés aux P.M.R. etc.), traitement des zones de circulation et de stationnement incluant une perméabilisation du sol, mise en place d'un caniveau à grille raccordé à l'évacuation des eaux pluviales, enfouissement des câbles, traitement des espaces paysagers (mise en valeur des arbres et végétaux existants, plantations nouvelles etc.).

Le candidat pourra également proposer tous les investissements qu'il jugerait nécessaires pour assurer l'exploitation du lieu.

La Ville de Paris ne participera pas au financement de ces investissements et n'assumera pas la maîtrise d'ouvrage. Cette charge incombera à l'occupant, qui assumera le risque de l'opération. L'occupant assurera seul la direction technique des travaux et aura à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de réparation ou de construction liées aux biens, objets du futur contrat.

A l'issue du contrat, l'intégralité des ouvrages et aménagements résultant des travaux réalisés par l'occupant deviendra la propriété de la Ville de Paris, sans que le cocontractant ait droit à une quelconque indemnité.

L'occupant bénéficiera du droit d'occuper et d'exploiter le site de manière privative selon des modalités qu'il aura définies. L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants, sous réserve de l'agrément de la Ville de Paris.

La durée envisagée pour le contrat est de 12 ans, elle pourra être étendue à 14 ans si les investissements le nécessitent.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine municipal. Cette redevance annuelle ne pourra être inférieure à 450 000 € H.T.

L'occupant devra fournir des garanties assurant la bonne exécution du contrat

Le contrat sera soumis aux règles relatives aux concessions de travaux énoncées aux articles L. 1415-1 à L. 1415-9 et R. 1415-1 à R. 1415-10 du Code général des collectivités territoriales.

II.1.4) Vocabulaire commun pour les marchés publics (C.P.V.) :

55300000, 45000000.

II.2) Quantité ou étendue du contrat de concession :

II.2.1) Quantité ou étendue globale :

La parcelle faisant l'objet de la présente consultation, dont l'emprise totale est évaluée à 7 683 m² comprend :

— Un bâtiment principal dit « Pavillon de la Grande Cascade » d'une surface de plancher totale d'environ 1 560 m², comprenant :

- sous-sol : 225 m²,
- rez-de-chaussée : 645 m²,
- 1^{er} étage : 310 m²,
- 2^e étage : 215 m²,
- 3^e étage : 165 m².

— Un bâtiment annexe dit « Auberge du Bonheur » d'une surface de plancher totale d'environ 835 m², comprenant :

- rez-de-chaussée : 565 m²,
- 1^{er} étage : 270 m².

— Des espaces extérieurs (terrasse, aménagements payagers, stationnement).

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation :

III.1.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Les candidats pourront se présenter soit seuls, soit en groupement d'entreprises et devront s'engager à créer une société dédiée pour l'exécution du contrat. Les pièces et renseignements demandés concernent les candidats et non les sociétés mères, sauf si celles-ci se portent garantes par lettre d'engagement.

Les dossiers de candidature, rédigés en français, devront comprendre pour chaque candidat et, en cas de groupement, pour chaque membre du groupement :

- Son nom, sa forme juridique, sa raison sociale ;
- La liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- Son numéro d'immatriculation au registre du commerce (ou toute pièce équivalente pour les sociétés étrangères) ;
- Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Chaque candidat devra également produire :

— Une lettre de candidature valant, le cas échéant, habilitation du mandataire par les autres membres du groupement, cette lettre de candidature devra indiquer les coordonnées téléphonique du candidat ainsi qu'une adresse courriel.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

Chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra produire :

— la liste exhaustive des entreprises qui lui sont liées au sens du III de l'article 12 de l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009 relative aux concessions de travaux publics ;

— les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

— une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

— une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet d'une des interdictions de soumissionner prévues à l'article n° 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et qu'il n'a pas été condamné au titre du 5° de l'article L. 131-39 du Code pénal, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Les certificats ou documents délivrés dans une langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Les candidats pourront utiliser les formulaires relatifs aux marchés publics pour la constitution de leur dossier administratif.

III.1.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies Chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :

— le montant et la composition de son capital ;

— les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés des liasses fiscales et de leurs annexes.

Les pièces et renseignements demandés concernent les candidats et non les sociétés mères, sauf si celles-ci se portent garantes par lettre d'engagement.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

III.1.3) Capacité technique :

Chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra produire :

Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à exploiter de l'établissement.

A ce titre, devront être précisés :

— Les noms des prestataires ou partenaires que le candidat prévoit de s'adjoindre le cas échéant,

— Les références et qualifications attestant de la capacité du candidat ou de ses prestataires ou de ses partenaires à assurer l'exploitation du site.

Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à réaliser les travaux.

A ce titre devront être précisés :

— Les noms et références du ou des maîtres d'œuvre et paysagiste que le candidat prévoit de s'adjoindre,

— Les références et qualifications attestant de la capacité du candidat à assurer la conduite des travaux.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'apprécier leurs capacités professionnelles et techniques.

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) Critères d'attribution :

A l'expiration du délai de réception des offres, les propositions seront examinées en fonction des propositions formulées par les candidats. Seront pris en compte les critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

— L'intérêt et la cohérence d'ensemble du projet d'exploitation, en fonction de son attractivité et de sa capacité à contribuer à la mise en valeur du site ;

— Le montant et le mode de calcul de la redevance sur chiffre d'affaires ;

— La qualité des propositions architecturales et patrimoniales ;

— Le niveau et les conditions de financement du projet.

IV.2) Renseignements d'ordre administratif :

IV.2.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur.

IV.2.2) Date limite de présentation des candidatures : 10 septembre 2012 - 16 h.

IV.2.3) Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures : Français.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1) Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : Non.

VI.2) Informations complémentaires : Consultation en 2 temps :

— 1^{re} phase : dépôt des candidatures :

Les candidatures doivent être déposées ou réceptionnées avant la date et l'heure limites à l'adresse spécifiée au I.1 du présent avis sous pli cacheté.

Le pli devra porter la mention suivante : « candidature pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé "Pavillon de la Grande Cascade" et être revêtu de la mention "ne pas ouvrir" ».

Les candidatures incomplètes, c'est-à-dire celles ne comprenant pas tous les documents exigés dans la section III du présent avis, seront déclarées recevables sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes dans un délai de 48 h à compter de l'envoi par courriel de la demande par le pouvoir adjudicateur.

Seront déclarées irrecevables les candidatures ne présentant pas de références et garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour démontrer leur capacité à exécuter correctement le contrat.

— 2^e phase : dépôt des offres :

La Ville de Paris adressera à partir du 10 octobre 2012 aux candidats retenus un dossier de consultation, sur la base duquel ils devront formuler leurs propositions pour l'exploitation du Pavillon de la Grande Cascade et de son annexe l'Auberge du Bonheur.

Le délai de réception des offres sera fixé au minimum à 52 jours suivant la date d'envoi du dossier de consultation. Le délai de réception des offres tient compte des visites sur les lieux d'exécution du contrat susceptibles d'être organisées à la demande des candidats.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

VI.3) Procédures de recours :

VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris, France — Téléphone : +33 1 44 594 400 — Fax : +33 1 44 594 646 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

VI.3.2) Introduction des recours.

VI.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris, France — Téléphone : +33 1 44 594 400 — Fax : +33 1 44 594 646 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

VI.4) Date d'envoi du présent avis : 25 juin 2012.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Cabinet du Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Cabinet du Maire.

Poste : Chef du Bureau du courrier du Maire.

Contact : Mme Morgane GARNIER — Téléphone : 01 42 76 52 48.

Référence BES 12 G 06 10 — BES 12 G 06 P 13.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : CSP achats 1 Fournitures et services transverses — domaines prestations intellectuelles.

Poste : Acheteur expert au CSP 1.

Contact : Mmes Véronique FRANCK-MANFREDO / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 27 02 56 / 01 71 28 60 14.

Référence : BES 12 G 06 11.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef de la Circonscription Ouest à la Section de l'assainissement de Paris (Service technique de l'eau et de l'assainissement) — 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Contact : M. Max DESAVISSE — Chef de la Section de l'assainissement de Paris — Mél : max.desavisse@paris.fr — Téléphone : 01 53 68 24 95.

Référence : Intranet IST n° 28012.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Chargé de la Subdivision « services aux usagers » à la circonscription territoriale d'exploitation Est à la Section de l'assainissement de Paris (Service technique de l'eau et de l'assainissement) — 135, boulevard de la Villette, 75019 Paris.

Contact : M. Christian NIEL — Chef de la Circonscription Est — Section de l'assainissement de Paris — Mél : christian.niel@paris.fr — Téléphone : 01 71 28 56 55.

Référence : Intranet ITP n° 27906.

2^e poste : Chef de la Subdivision services aux usagers et patrimoine de la circonscription Ouest à la Section de l'assainissement de Paris (Service technique de l'eau et de l'assainissement) — 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Contact : M. Max DESAVISSE — Chef de la Section de l'assainissement de Paris — Mél : max.desavisse@paris.fr — Téléphone : 01 53 68 24 95.

Référence : Intranet ITP n° 27669.

3^e poste : Chef de projet à la Division études et ingénierie au Service technique de l'eau et de l'assainissement) — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact : M. Dominique COUTART — Adjoint au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement — Mél : dominique.coutart@paris.fr — Téléphone : 01 53 68 76 65.

Référence : Intranet ITP n° 27668.

4^e poste : Chef de la Division poids lourds Nord de la Section des moyens mécaniques au Service technique de la propreté de Paris — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Anne Gaëlle BAPTISTE — Chef de la Section des moyens mécaniques — Mél : anne-gaëlle.baptiste@paris.fr — Téléphone : 01 71 28 54 52 ou 50.

Référence : Intranet ITP n° 27877.

5^e poste : Chargé des études techniques auprès du chef du Service technique de la propreté de Paris — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Philippe CHEVAL — Chef du Service technique de la propreté de Paris — Mél : philippe.cheval@paris.fr — Téléphone : 01 71 28 55 51.

Référence : Intranet ITP n° 28028.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Chargé de projets « secteurs centraux » à l'Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Alexandre FREMIOT — Chef de l'Agence de la Mobilité — Téléphone : 01 40 28 71 43 — Mél : alexandre.fremiot@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27774.

2^e poste : Chargé de mission à la Division opérations d'urbanisme au Service des aménagements et des grands projets — avenue Daumesnil, 75012 Paris, puis 121, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Mireille BARGE ou M. GILLES DELAUD — Tel : 01 49 28 39 70 — Mél : mireille.barge@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27960.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la subdivision (piscines et grands équipements) au Service de l'équipement (Bureau de la programmation des investissements) — 25, boulevard Bourdon — 75004 Paris.

Contact : M. Joël DUVIGNACQ — Chef du Service — Téléphone : 01 42 76 39 20 — Mél : joel.duvignacq@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27820.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de Bureau supports et techniques achats — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Sophie FADY-CAYREL — Sous-directrice méthodes et ressources — Téléphone : 01 71 28 60 18 — Mél : sophie.fady-cayrel@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27839.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint au chef de la division 1, 2, 3 et 4 au Service exploitation des jardins — route de la Brasserie, 75012 Paris.

Contact : Mme Ghislaine CHARDON — Chef du Service exploitation des jardins — Téléphone : 01 71 28 51 00 — Mél : ghislaine.chardon@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27934.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de projets urbains à la sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Françoise SOUCHAY — Sous-directrice — Téléphone : 01 42 76 38 00 — Mél : francoise.souchay@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27962.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint au chef du Bureau F2 à la sous-direction des finances — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Fabien GIRARD — Chef du Bureau F2 — Téléphone : 01 71 28 51 00 — Mél : fabien.girard@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27979.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de subdivision du secteur 2 à la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement — 62, rue Corvisart, 75013 Paris.

Contact : M. Christophe ROSA — Chef de la S.L.A. 13 — Téléphone : 01 71 18 74 83 — Mél : christophe.rosa@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27980.

Direction des l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint au chef de la Division logistique et transports au S.T. T.A.M. — 6, boulevard du Bois le Prêtre, 75017 Paris.

Contact : Mme Pascale SINOU, Chef du Service D.L.T. — Téléphone : 01 53 06 84 26 — Mél : pascale.sinou@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27984.

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) — secrétariat et agent d'accueil (poste offert par mise à disposition).

LOCALISATION

Régie autonome : Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

L'E.I.V.P. déménagera courant 2012 au 80, rue de Rébeval, à Paris 19^e.

NATURE DU POSTE

Fonction : Secrétariat et agent d'accueil.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale. L'Ecole accueille également des formations continues et des formations supérieures certifiantes ou qualifiantes.

Environnement hiérarchique : Le Secrétaire Général et la Directrice des études.

Description du poste :Secrétariat, sous l'autorité de la Directrice des Etudes :

— En appui au service de la scolarité participe à la réservation des salles d'enseignement, édite les fiches de présence des enseignants, collationne et saisie les fiches d'évaluation des enseignements et établie avec l'inspecteur des études les relevés de notes ;

— En liaison avec l'emploi du temps et l'inspecteur des études, préparation des salles en fonction des calendriers (installations des vidéo projecteurs, mise en place des systèmes de sonorisation...), tirage de documents pédagogiques.

Accueil, sous l'autorité du Secrétaire Général :

— Participe à l'image de la Ville (accueil des intervenants et personnels en formation de la Ville de Paris) et de l'Ecole ;

— Assure des missions complémentaires de secrétariat (frappe de courriers, préparation et envoi de mailings), pointage de présence de participants à des formations continues et professionnelles ;

— Assure l'accueil des visiteurs (contrôle d'accès, orientation, installation de salles) ;

— En liaison avec l'agent ERP en charge de la sécurité, observations des installations de l'établissement et tenue de la main courante ;

— Tenue du standard, réorientation d'appels (l'école est équipée d'un central téléphonique avec sélection directe à l'arrivée) ;

— Réceptionne les livreurs, les mets en contact avec le(s) services bénéficiaires et, en liaison avec l'agent ERP ouvre les accès nécessaires.

Interlocuteurs : Enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, visiteurs de l'école

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Connaissance des logiciels de bureautique, notions de classement.

A défaut, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel.

Aptitudes requises :

— sens de l'accueil, qualités relationnelles requises, aimer le contact avec le public ;

— sens de l'initiative et de l'organisation.

Un bon niveau d'anglais scolaire sera un plus.

CONTACT

M. Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P. — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Candidature par courrier électronique : eivp@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir dès que possible.

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

La Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement de Paris, recrute sa/son chef des Services économiques (Catégorie A, titulaire ou contractuel).

Placé(e) sous l'autorité du Maire d'arrondissement, Président du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

NATURE DU POSTE :

Vous serez amené(e) à :

— Assurer la Direction et la gestion de la Caisse des Ecoles ;

- Assurer la gestion de l'ensemble du personnel ;
- Elaborer et suivre le budget, ainsi que la coordination des actions budgétaires (comptables et financières) ;
- Faire le suivi du Comité de gestion et mettre en œuvre les décisions qui en découlent ;
- Organiser l'Assemblée Générale et ses élections ;
- Assurer le respect et la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité au sein des restaurants scolaires ;
- Organiser les appels d'offres pour les marchés alimentaires, matériels de cuisine, colonies...

PROFIL :

— Vous êtes diplômé(e) de l'enseignement supérieur (BAC + 5) dans le domaine de la gestion et possédez une expérience d'au moins 10 ans dans un poste similaire.

— Vous possédez d'excellentes connaissances juridiques, financières, vous maîtrisez la gestion sociale.

— Vous êtes organisé(e), vous savez prendre des initiatives, et possédez une grande capacité d'encadrement et un excellent sens relationnel.

CONTACT :

Les candidatures (C.V. et lettre de motivations) doivent être adressées sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 5^e — M. le Président — 21, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 5.

Poste à pourvoir au 1^{er} décembre 2012.

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).LOCALISATION :

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement — 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

Responsable de la gestion budgétaire et financière :

— Filière administrative — Cadre d'emploi des rédacteurs (cat. B).

— BTS Comptabilité.

— Préparation du budget, élaboration et suivi des procédures.

— Gestion de l'équilibre financier.

— Gestion des dépenses et des recettes.

— Vente de tickets de restauration.

— Suivi des repas consommés.

— Facturation auprès des organismes concernés.

— Relance des impayés.

— Relation directe avec les directeurs d'école.

Poste à pourvoir au 1^{er} octobre 2012.

CONTACT :

Veillez adresser votre C.V. et votre lettre de motivation à la Caisse des Ecoles à l'attention de Mehdi FARES — Chargé du Personnel.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT